

**REGLEMENT DU JEU SUR RFM**  
**« JEU SMS » saison 2020/2021**  
**ADDITIF N°18**

La SAS RFM Entreprises, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « jeu sms » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 19 juillet 2021 à 07h00 au 23 août 2021 à 08h30.

➤ **Pour l'application de l'article 2 :**

La Période de jeu est réservée aux personnes majeures titulaires d'un compte bancaire.

➤ **Pour l'application de l'article 4 :**

**Supports : Support : 7 39 16** (3 X 0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

**Code : CASH**

Pendant la Période de jeu, à chaque top animateur, les auditeurs pourront s'inscrire **pendant 15 (quinze) minutes.**

- En envoyant le code **CASH** par **SMS au 7 39 16** (0,75 € TTC par message + prix du SMS selon les tarifs en vigueur de l'opérateur de téléphonie mobile)

**Pendant la Période de Jeu, le nombre maximum de participations autorisées par jour, par participant et par support est de 3 (trois) participations SMS.**

➤ **Pour l'application de l'article 5 :**

A la fin de la Période de jeu, 1 gagnant sera tiré au sort parmi les inscrits à l'ensemble des Sessions de jeu. Le participant tiré au sort est alors appelé en direct à l'antenne dans l'émission **Le meilleur des réveils le 23 août 2021 vers 09h00 :**

- Si celui-ci répond avant la 5ème sonnerie, il est déclaré gagnant et remporte la dotation telle que détaillée à l'article 6 ci-dessous.
- Si celui-ci ne répond pas avant la 5ème sonnerie, il est déclaré perdant et ne remporte aucune dotation. Un autre participant est alors tiré au sort et appelé et ainsi de suite jusqu'à ce qu'un participant soit déclaré gagnant.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

- Détail du lot

- **1 lot « 1 chèque bancaire » d'un montant de 40 000 (quarante mille) euros.**

**Le gagnant devra être majeur et titulaire d'un compte bancaire. Le chèque au nom du gagnant sera envoyé dans un délai de 2 mois maximum à compter du gain par courrier recommandé à l'adresse du gagnant. Le gagnant devra transmettre une pièce d'identité en cours de validité à la Société Organisatrice.**

La violation des dispositions du présent additif et de son règlement exposent son auteur à toutes poursuites ou actions qui pourraient s'avérer nécessaire au respect desdites dispositions.